ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, de règlement (EU) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (EU) 2020/852

Dénomination du produit : TURGOT OBLIG COURT TERME Identifiant d'entité juridique FR001400C4Q9

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales promues par ce produit financier matérialisées par le suivi de l'ESG Risk Score, ont été atteintes. En effet, le fonds a respecté la méthodologie d'évaluation et de sélection des entreprises sous-jacentes afin de limiter son risque extra-financier.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

	TOC		Univers	
	déc-24	déc-25	déc-24	déc-25
ESG Risk Score moyen	16,26	15,93	15,50	14,99
ESG Risk Score médian	16,82	16,38	18,58	17,76
Taux de couverture	97,39%	98,24%	99,06%	91,84%
Taux d'émetteurs exclus / à sortir post Comité ESG	2,82%	2,62%	40,6%	39,14%
% Green bonds	13,55%	18,42%		
% Sustainability bonds	0,00%	0,00%		

L'ESG Risk Score moyen et médian du portefeuille ont une tendance baissière. l'ESG Risk Score moyen de l'Univers reste inférieur à celui de Turgot Oblig Court Terme du fait d'une surpondération marquée d'obligations d'Etat (57% contre 14% pour Turgot Oblig Court Terme) qui bénéficient souvent d'un score plus faible.

Toutefois, l'ESG Risk Score médian de Turgot Oblig Court Terme, inférieur de plus d'un point de pourcentage à celui de l'Univers, montre la bonne application des sélections Best-In-Class et Best-Efforts selon les quartiles. Le taux d'exclusion de l'univers reflète bien l'exclusion des entreprises des deux derniers quartiles de leur secteur et l'éligibilité Best effort appliquée ensuite.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

	TOC		Univers	
	mars-23	déc-23	mars-23	déc-23
ESG Score moyen	16,14	17,83	18,57	19,73
ESG Score médian	18,57	17,96	20,24	19,53
Taux de couverture	99,31%	100,00%	98,10%	98,58%
Taux d'émetteurs à +sortir /exclus	3,16%	5,72%	42,90%	42,19%
% Green bonds	3,13%	4,91%		
% Sustainability bonds	0,65%	0,49%		

Le fonds a été lancé le 28/12/2022. Le premier Comité ESG a été réalisé avec le portefeuille à fin mars 2023. Les trois trimestres ne constituent pas une période d'analyse pertinente puisque d'une part, le portefeuille était en constitution et d'autre part, cette durée de 9 mois correspond au délai dans lequel l'équipe de gestion s'engage à sortir une valeur dont la sortie est actée par le Comité ESG.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

 Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

 Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables.

 - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

 Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables.

 - *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

 Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [2024]	Incidence [2025]	Taux de couverture [2025]
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (52,74% du portefeuille éligible)					
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	82,16	56,35	31,85%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	17,91	13,9	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	2 065,16	1055,02	
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	2 164,57	1125,26	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1 150,70	898,14	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1 590,25	1863,68	42,46%
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	20,96%	25,84%	50,12%

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 67,57% Production : 18,32%	67,39% 35.95%	37,09%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : - Secteur B : 1,29 Secteur C : 0,99 Secteur D : 2,39 Secteur E : - Secteur F : 0,20 Secteur G : - Secteur H : 0 Secteur L : 0,57	- 2,23 0,09 4,91 - 0,13 - - -	23,80%

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	13,58%	5.52%	50,12%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	-	-	-
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3,25	5,43	31,85%
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	0,0%	50,12%

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	31,6%	41,65%	45,01%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en %)	8,18%	8,13%	10,80%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,82%	40,10%	37,02%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	50,12%

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX (36,87% du portefeuille éligible)					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	182,69	0,17	36,87%
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ETAT ESPAGNOL 2,7% 31-01-2030	Obligation souveraine	13,89%	ESPAGNE
BUNDESOBLIGATION 0,25% 15-02-2027	Obligation souveraine	13,24%	ALLEMAGNE
TURGOT OBLIG PLUS FCP	-	10,39%	-
BUNDESOBLIGATION 1,0% 15-05-2038	Obligation souveraine	7,06%	ALLEMAGNE
BPCE 4,875% 26-02-2036	Finance	2,77%	FRANCE
WEBUILD 4,875% 30-04-2030	Services aux collectivités	2,77%	ITALIE
BANCO SANTANDER 5,0% 22-04-2034	Finance	2,75%	ESPAGNE
ABN AMRO BK 5,5% 21-09-2033	Finance	2,73%	PAYS-BAS
ENGIE 4,75% Call 14-03-2030 PERP	Services aux collectivités	2,71%	FRANCE
VALEO 4,5% 11-04-2030	Consommation discrétionnaire	2,69%	FRANCE
BTP 3,85% 01-02-2035	Obligation souveraine	2,67%	ITALIE
COMMERZBANK 3,625% 14-01-2032	Finance	2,66%	ALLEMAGNE
RCI BANQUE 3,5% 17-01-2028	Finance	2,66%	FRANCE
ENEL 4,5% 14-01-2030 PERP	Services aux collectivités	2,66%	BELGIQUE
ROMGAZ 4,75% 07-10-2029	Services aux collectivités	1,96%	ROUMANIE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

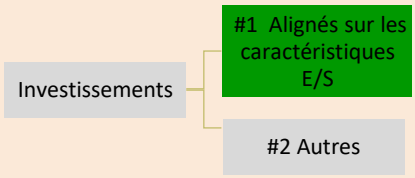
 L'allocation des actifs était la suivante :

 90% des actifs investis dans la catégorie #1 : alignés sur les caractéristiques E/S et 10% du portefeuille investi dans la catégorie #2.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le Fonds investit au moins 90 % de son actif net dans des investissements dans cette catégorie

La catégorie #2 Autres inclut les investissements les 10% restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Concrètement il s'agit :

- de titres ne disposant pas de notation ESG,
- de liquidités ou instruments assimilés,
- ou d'autres types d'investissements non couverts par l'analyse ESG.
- pour les titres disposant d'un score ESG, la proportion de la position à risque du fait d'une mauvaise gestion extra-financière que nous estimons linéairement selon les bornes suivantes :

Catégorie Sustainalytics	Bornes ESG Risk Score correspondantes		Bornes de % de la position à risque correspondantes	
Négligeable	0	10	0%	1%
Faible	10	20	1%	5%
Moyen	20	30	5%	10%
Elevé	30	40	10%	25%
Sévère	40	100	25%	100%

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Services aux collectivités	12,0%
Finance	27,3%
Industrie	6,28%
Obligation souveraine	38,4%
Consommation discrétionnaire	8,7%
Energie	6,0%
Immobilier	0,51%
Soins de santé	0,18%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables. Par ailleurs, il n'a pas d'objectif d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

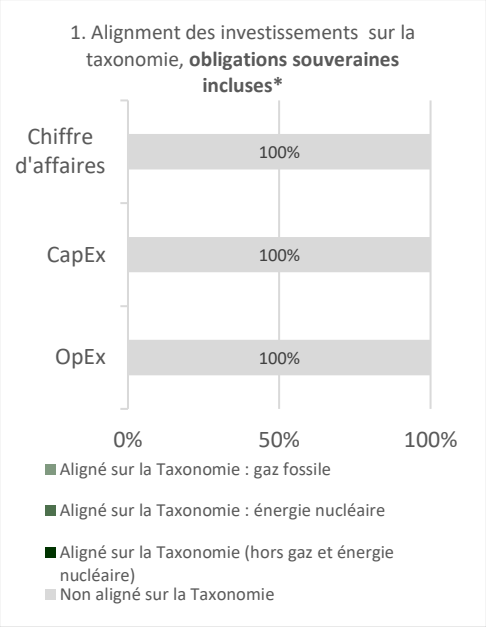
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

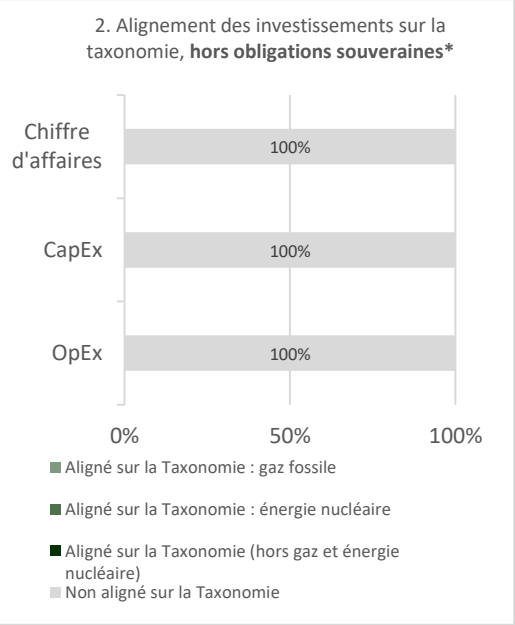
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables. Par ailleurs, il n'a pas d'objectif d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables. Par ailleurs, il n'a pas d'objectif d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables et n'a pas réalisé d'investissements durables. Par ailleurs, il n'a pas d'objectif d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit de :

- de titres ne disposant pas de notation ESG,
- de liquidités ou instruments assimilés,
- ou d'autres types d'investissements non couverts par l'analyse ESG.
- pour les titres disposant d'un score ESG, la proportion de la position à risque du fait d'une mauvaise gestion extra-financière que nous estimons linéairement selon les bornes suivantes :

Catégorie Sustainalytics	Bornes ESG Risk Score correspondantes		Bornes de % de la position à risque correspondantes	
Négligeable	0	10	0%	1%
Faible	10	20	1%	5%
Moyen	20	30	5%	10%
Elevé	30	40	10%	25%
Sévère	40	100	25%	100%

Ces investissements n'ont pas de garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

4 Comités ESG ont été organisés durant l'année. A chaque fois, les ESG Risk Score des entreprises du fonds et de son univers ont été mis à jour. Ces comités ont acté les sorties de 3 valeurs dont : une qui est redevenue éligible pendant la période de 9 mois octroyée aux gérants pour la sortir ; une qui a été sortie durant l'année ; une dernière dont le délai de sortie n'est pas arrivé à son terme à la fin de l'exercice.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

 Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

 Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

 Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

 Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'alignement aux caractéristiques environnementales et / ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.